

REPUBLIQUE FRANCAISE

DDT – Service Urbanisme, Aménagement
et Développement du Territoire
131 Faubourg Bannier
45042 Orléans cedex

dossier n°PA 045 285 20 R0001
n° PC 045 285 20 R0022 à 0026

Commune de SAINT JEAN DE LA RUELLE

date de dépôt : 29/10/20
demandeur : SAS NS SAINT JEAN DE LA RUELLE
pour : Réaménagement du site TRW
adresse terrain : Avenue Georges Clémenceau

Service instructeur : SAINT JEAN DE LA
RUELLE

**CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTÉRESSÉES**

Avis de synthèse du service : Favorable
Favorable avec prescriptions
Défavorable

Exposé des motifs :

Volet biodiversité : pas de dérogation espèces protégées ni d'autorisation de défrichement nécessaire.

L'étude d'impact présente une analyse bibliographique satisfaisante. L'ensemble des inventaires Faune-Flore ont été réalisés en une journée, ce qui est n'est pas représentatif de la faune et de la flore, quand bien même il semble évident que le site ne présente pas d'intérêt au regard de la biodiversité de par son caractère industriel. La réalisation de l'inventaire pose tout de même question (apparaissent dans les listes la fourmi, le gendarme, ce ne sont pas des taxons cibles, à moins d'avoir mis en place un inventaire de la pédofaune). Visiblement la journée d'inventaire vient compléter les données d'une autre étude mais cela manque de clarté et il n'y a pas de visibilité concernant la restitution des données. On regrettera l'absence de cartographie permettant de localiser les espèces, les enjeux et les mesures. Six espèces d'oiseaux protégées ont été observées sur le site, ainsi que le lézard des murailles.

Au vu des enjeux, il ne semble pas nécessaire de faire une demande de complément concernant les inventaires. Bien que les enjeux soient moindres, les mesures ne sont pas assez clairement définies (période d'implantation des barrières, localisation, clarté concernant les dates d'intervention et les périodes à proscrire, gestion des espèces exotiques envahissantes, ...). L'application et la rédaction des mesures ERC ne sont pas maîtrisées. Il faut clairement proscrire les périodes d'avril à fin juillet pour l'avifaune mais aussi de novembre à avril pour le lézard des murailles afin de réduire les impacts. Les mesures ERC en l'état seront difficiles à reprendre dans l'arrêté municipal ainsi qu'à contrôler par la collectivité.

Dans ce projet et comme dans la plupart des projets, nous encourageons également vivement à conserver et intégrer les arbres existants au projet plutôt qu'à en arracher pour en replanter.

Volet GPMA :


Projet de réaménagement du site TRW à Saint-Jean-de-la-Ruelle soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau

- Dossier déposé le 13 novembre 2020 enregistré sous le n° 45-2020-00140
- Demande de compléments effectuée le 4 décembre 2020
- Dossier complété reçu le 11 février 2021 (en cours d'instruction)

Le dossier est soumis à autorisation au titre de l'urbanisme, il me paraît important de rappeler que l'acte délivré devra reprendre l'intégralité des mesures ERC portées dans le cadre de l'étude d'impact (elles ne seront pas reprises dans le cadre de la procédure de déclaration menée au titre de la loi sur l'eau).

Date et signature : le 5/3/2021

Le Responsable du Pôle urbanisme



Emmanuel FOURNIER